Commission 4

« Organisation territoriale et relations extérieures »

Rapport sectoriel 402

La coopération internationale à Genève

Rapporteur : Antoine Maurice



Table des matières

Introduct	tion	5
402.1	Principes du soutien de la coopération internationale	. 11
402.2	Responsabilité du soutien à la coopération internationale	. 13
Liste des	annexes disponibles sur internet (www.ge.ch/constituante)	. 14
Table des	s thèses	. 15



Introduction

L'implantation de la coopération internationale à Genève a des racines lointaines. Elle date sous une forme institutionnelle marquante du XX^e siècle avec la création de la Société des Nations, la première forme d'organisation internationale à vocation universelle.

Elle est due à de nombreux facteurs dont la chance historique, la position centrale de la Suisse neutre dans un monde alors dominé par l'Europe, mais aussi l'habileté de certains Suisses à faire valoir les atouts de Genève, ainsi que les valeurs de paix et de solidarité qui les animaient. Il n'y aurait pas eu de présence internationale à Genève sans le Comité international de la Croix-Rouge et ses premiers membres, sans William Rappard et son réseau international, notamment ses affinités avec l'Amérique du président Wilson. Sans oublier les inspirateurs de la vocation internationale de Genève, Jean-Jacques Rousseau, le citoyen de Genève, Dunant l'inventeur de la Croix-Rouge, Jean-Jacques de Sellon, celui de la paix entre les nations.

Depuis plus d'un siècle la vie internationale, devenue entretemps les relations internationales, puis la mondialisation à travers les épisodes dramatiques des deux guerres mondiales, suivis des hauts et des bas de l'Organisation des Nations Unies, est donc mêlée intimement à la vie de Genève. Ville moyenne en Europe, Genève est élevée par moments au cœur de la vie internationale sous les yeux tantôt indifférents, tantôt émerveillés, de ses citoyens et habitants. L'activité internationale y assure une bonne partie de sa prospérité, ainsi qu'une notoriété sans équivalent pour une ville de cette envergure.

Déroulement et méthode

Héritiers de cette tradition, somme toute récente et précaire, les constituants de la commission 4 ont ressenti le devoir d'introduire dans le texte constitutionnel non seulement une référence à cette chance historique, mais aussi l'esquisse d'une organisation des conditions d'accueil que lui semble commander cette chance.

A cet effet ils ont travaillé du 2 février au 3 mars 2010, soit 4 séances de commission, sur l'élaboration de thèses dites de la Genève internationale. Sans renoncer à cette dénomination qui existe dans la loi mais pas dans la constitution en vigueur, la commission a préféré pour ses thèses l'expression de coopération internationale à Genève qui lui semblait plus compréhensible. Elle a désigné en son sein un sousgroupe composé de M^{me} Marguerite Contat Hickel, MM. Yves Lador, Raymond Loretan et Antoine Maurice chargé de préparer les thèses. Ce groupe s'est réuni à trois reprises et a présenté le résultat de ses travaux en date du 23 février 2010, puis la révision en mars. Moyennant quoi les thèses, sous la forme exprimée ci-dessous, ont été adoptées par la commission le 3 mars 2010 pour présentation à l'assemblée plénière.

La coopération internationale à Genève comporte des dimensions politiques éminemment transversales et des acteurs « porteurs d'intérêts » très variés : en particulier les élus et certains fonctionnaires genevois, les ONG locales ou transnationales émanant de la société civile, les entreprises dotées d'une dimension transnationale, les Organisations internationales gouvernementales (OIG), les représentations di-

plomatiques sises à Genève, les Eglises et les mouvements sociaux internationaux. Il s'agissait d'avoir à l'esprit cette diversité, sans chercher à énumérer ces acteurs de manière exhaustive. Pas plus qu'il n'incombait à la Constituante de définir la coopération internationale à Genève, changeante et précaire. Néanmoins le dispositif des thèses devait recouvrir la richesse et la singularité du phénomène. Plusieurs auditions ont donc été menées auprès de Suisses et d'Internationaux, dont une audition débat ouverte au public, qui a rencontré un succès d'audience et produit de riches observations.

Auditions sur la Genève internationale

Les auditions de la commission 4 sur la Genève internationale ont eu lieu les 2, 9 et 10 février 2010. Outre MM. Philippe Burrin, directeur de l'Institut universitaire de hautes études internationales et du développement (HEID), Olivier Coutau, délégué à la Genève internationale, Sébastien Ziegler, directeur de Mandat international, Yves Daccord, directeur du CICR et Ivan Pictet fondateur de la Fondation pour Genève, une audition débat publique a eu lieu le 10 février 2010 au CICG qui réunissait MM. Victor do Prado, chef de Cabinet du directeur de l'OMC, François Nordmann, ancien ambassadeur de Suisse, M^{me} Julie de Rivero de Human Rights Watch et M. Xavier Comtesse, chercheur indépendant¹. Les auditions se sont achevées par la visite à la commission 4 de trois des ambassadeurs directement chargés de la coopération internationale à Genève, MM. Alexandre Fasel, de la Division III-Onu et autres organisations internationales au DFAE à Berne, Dante Martinelli, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire et chef de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et Amadeo Perez, représentant permanent adjoint de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies (ONUG) et des autres organisations internationales à Genève et chef de la Division Etat hôte.

La dimension historique

La dimension historique de la Genève internationale montre la relative nouveauté de cette histoire. L'expression Genève internationale est d'origine récente (années 1970). Elle recouvre ce que l'ambassadeur Nordmann appelle l'Age d'or, soit un moment où Genève se trouve être non seulement le siège de l'Organisation internationale à vocation universelle, l'ONU, mais encore le cœur géographique de l'affrontement-équilibre est-ouest. Ce moment culmine avec la rencontre Reagan-Gorbatchev en 1984.

La brièveté de l'Age d'or indique aussi la précarité de la position internationale de Genève. Après la chute du Mur de Berlin en 1989, l'ordre international se diffracte, voire s'effondre, pour laisser place à une période de recherche et d'incertitude qui prévaut encore et qui n'annonce plus nécessairement que la multiplication de G 7, 8, 20, 27, (G comme Groupe), dans un monde globalisé qui demande de l'ordre. En même temps, guerres et conflits se perpétuent, les forces centripètes sont à l'œuvre dans les sociétés et les cultures, ce qui montre une vaste désarroi du système inter-

¹ Voir Annexe 1 : procès-verbal de l'audition publique « Qu'attend la Genève internationale de son lieu d'accueil ? », 10.02.2010.

national incarné par la crise chronique de l'ONU, en financement et structures. (Sébastien Ziegler, Philippe Burrin, les ambassadeurs).

Il en ressort que Genève n'est pas certaine de rester à moyen terme un centre de décision important des relations internationales et du monde globalisé. Il y a bien une rente de situation historique pour Genève : la présence des organisations intergouvernementales (OIG) et des non gouvernementales (ONG) en nombre sur le territoire du canton et au-delà, mais il n'y a pas de privilège de naissance. Au contraire, à mesure que le monde international s'empare de nouvelles fonctions de coopération internationale, ces fonctions ne prennent pas systématiquement pied à Genève ou à New York. L'Europe, en recul relatif de puissance par rapport au décennies précédentes, n'est pas en position de les monopoliser ; de nouveaux centres de décision et de pouvoir surgissent ailleurs, provoquant des délocalisations des agences onusiennes hors de Genève. On peut même imaginer en quelques années un effondrement du système des Nations Unies et la fondation d'un nouveau système ailleurs ou largement virtuel (Xavier Comtesse).

Faut-il définir la Genève internationale et la renommer ?

A première vue la plupart des interlocuteurs n'en voient pas la nécessité. Le pôle de décision genevois est un phénomène empirique qui ne relève pas d'une définition théorique. A l'Institut universitaire de hautes études internationales et du développement, on ne conçoit pas la nécessité d'élaborer le phénomène d'un centre de décision international, sur le plan juridique ou en sciences politiques. Signe des temps ? Après avoir mené les travaux pour la réforme de l'ONU dans les années 1990, l'HEID n'y investit plus d'effort particulier, jugeant même inutile de se doter d'une chaire d'Organisation internationale. Ce domaine relève dorénavant du management des organisations plus que de la science politique, estime le directeur, Philippe Burrin.

Néanmoins le besoin se fait sentir de fixer, à l'usage de ceux qui y travaillent, les éléments constitutifs de la Genève internationale. Pour commencer les valeurs fondatrices varient avec le temps. On entend aujourd'hui : dialogue plutôt que paix, reconstructions nationales plutôt que résolution des conflits, collaboration multilatérale plutôt que solidarité. Les acteurs de la scène internationale sont marqués depuis trente ans par la montée en puissance des non gouvernementaux : entreprises multinationales, ONG, religions instituées, faisceaux d'experts publics ou privés, tels le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), mouvements sociaux et fédérations de partis politiques, médias. Les procédures et les techniques de la coopération multilatérale sont également un élément important de la Genève internationale. Il s'agit aussi bien des équipements technologiques de communication que des nouveaux modes de négociation, dont certains s'expérimentent ou s'inventent à Genève (voir à cet égard les dossiers de Xavier Comtesse publiés par la Fondation pour Genève)².

_

² LES CAHIERS DE L'OBSERVATOIRE - Observatoire de la Fondation pour Genève :

 $[\]mbox{N}^{\mbox{\scriptsize \'el}}$ « Soft gouvernance » - Avril 2007 - Point de départ de la compréhension des nouvelles pratiques en relations internationales.

 N° « Multi-stakeholder » - Janvier 2008 - De nouveaux acteurs entrent dans le jeu international et changent la donne.

N³ « Responsabilité sociétale » - Août 2009 - De nouveaux processus de négociation et de nouvelles méthodologies de travail apparaissent.

A cela s'ajoute ce que l'on appelle le périmètre de l'espace public international qu'est Genève, dont les fonctions s'énoncent dans les diverses agences spécialisées créées au fil du siècle écoulé : sécurité et désarmement, droit et action humanitaire, environnement et climat, santé publique, réfugiés et migrations, droits et libertés des personnes, commerce international et économie globale, travail et sécurité sociale, télécommunications, etc. A noter que le périmètre se définit aussi de manière géographique sur l'ensemble du bassin lémanique, Vaud et France voisine compris. Ceci pour garder à l'esprit les différents acteurs de la région hôte et leur articulation avec la construction régionale.

L'importance pour le pays hôte.

Pour la Suisse mais d'abord pour Genève, la Genève internationale, que l'on peut renommer de manière plus lisible « collaboration internationale à Genève », comporte de grands atouts. Le premier est politique et identitaire. Même si ses habitants n'en sont pas tous conscients, depuis les années 1920, le canton tire une bonne part de son identité de sa situation centrale dans les relations internationales et à coup sûr privilégiée. Faut-il souligner que ce privilège n'est pas le mérite ou la propriété des Genevois. La Suisse après-guerre a adossé sa politique étrangère de façon croissante à la plateforme genevoise. La Suisse agit ainsi en tant qu'Etat petit, neutre, démocratique et attaché au droit, fortement relié monde extérieur par son commerce, ses finances et son tourisme (Yves Daccord, Ivan Pictet).

Le second atout est celui de l'ouverture, en tant qu'elle profite non seulement à l'Etat mais à la société. Il y aurait à Genève moins de formations universitaires de haut niveau, d'apprentissage des langues et de coexistence des cultures, de flux touristiques et d'intérêt pour l'étranger sans ce biotope cosmopolite et paisible que les ressortissants du canton tendent à considérer comme naturel. Autrement dit, pour qui croit à l'interaction et à la coopération entre les peuples, la place genevoise est un laboratoire sans équivalent. Enfin, la présence internationale à Genève crée des revenus de l'ordre d'un milliard de francs suisses par an et un nombre d'emplois correspondant. Les seules entreprises multinationales, au nombre d'environ 600, fournissent un tiers des emplois dans le canton (Olivier Coutau, les ambassadeurs de Suisse).

Les atouts de la contribution suisse

Il a fallu attendre les années 1990 pour que les autorités genevoises prennent pleinement conscience de la présence internationale et se dotent, en accord avec la Confédération, d'un minimum de politique à cet égard. Certes, il existait auparavant la FIPOI (Fondation des immeubles pour les organisations internationales) et la Suisse avait entrepris nombre de constructions pour les OIG. Mais au fur et à mesure que les conditions de la vie internationale et le fonctionnement de l'ONU révélaient leurs limites, les demandes adressées à la Suisse et à Genève devenaient de plus en plus pressantes. La construction et l'accueil de l'OMC en sont l'étape récente. Elles s'accompagnent d'une prise de conscience et d'une coopération plus

 $\mbox{N}^{\circ}4$ « Soft institution » - Décembre 2009 - Une nouvelle gouvernance entraı̂ne de nouveaux types d'institutions.

intense de la Confédération et du canton sur le plan de « l'acquisition », de la gestion et du suivi des organisations internationales, tant gouvernementales que ONG.

Dorénavant, selon l'ambassadeur Nordmann, plus rien ne sera automatique dans le privilège genevois. La Genève internationale devra se financer largement par ellemême et contribuer à sa réinvention, à mesure que la coopération internationale change de cap ou au moins de vents dominants. Du tout aux droits humains, au tout à l'environnement, en passant par le dialogue des cultures, la refonte du développement au Sud et celle du « Nation building » : en dix ans les réflexions sur la gouvernance internationale évoluent sans désemparer. Dès lors, la Confédération, ellemême passablement échaudée par des difficultés de politique étrangère, doit se donner des instruments puissants d'acquisition, des budgets immobiliers plus importants et une gestion ambitieuse de l'accueil avec le canton.

Les points forts de la Genève internationale sont dans cette reconnaissance de l'intérêt suisse. Ils continuent à se situer en amont, dans la position centrale de la Suisse. Alors que la croissance mondiale bascule vers l'Asie et les pays émergents, l'Europe demeure un continent de référence, en dépit des doutes et des atermoiement de son unification sur le plan économique aussi bien que politique et culturel. Un continent allié des Etats-Unis, influent en Afrique comme au Proche Orient, essentiel à la Russie. La neutralité de la Suisse ne fait plus prime dans les relations internationales, mais le siège européen des NU demeure un lieu unique par son accessibilité, ses conditions de travail, sa concentration en Organisations internationales et les synergies exceptionnelles qui s'en dégagent (Victor do Prado, Julie de Rivero, Yves Daccord). Il y en a d'autres, mais il y en a peu qui cumulent à la fois ces atouts et la tradition historique. Genève en tant que canton doit prendre une part plus importante et développer une politique plus ambitieuse, quoique toujours subordonnée à la Confédération, dans cette promotion de la place internationale.

Les trois ambassadeurs de Suisse en charge de la coopération internationale à Berne et à Genève, MM. Fasel, Martinelli et Perez, ont rendu visite le 30 avril à la commission 4. Ils ont pris connaissance des thèses, offert des observations et répondu aux questions des commissaires. Nombre d'observations rejoignent l'analyse développée dans le présent rapport sur l'importance, les atouts, le fonctionnement de la Genève internationale. A l'issue de l'audition la commission relève, pour sa part, qu'il serait bienvenu que la future constitution accroisse encore la contribution genevoise à l'entreprise commune que sont les conditions cadres de la coopération internationale à Genève. Le canton et la Confédération devraient continuer à renforcer ensemble la synergie, (la pertinence du « cluster », faisceau des acteurs internationaux). Si Genève entend rendre plus lisibles ses propres ressources en matière de collaboration internationale, il conviendrait de le faire sans entraver les contacts utiles que les internationaux entretiennent avec les différents échelons de pouvoir du canton. Il serait également opportun de veiller à ce que la législation genevoise à venir soit compatible avec la coopération internationale. Enfin, la Confédération s'efforce, quant à elle, d'améliorer le cadre juridique qui est proposé à l'installation des acteurs internationaux. Elle reste également sensible à l'attrait architectural des bâtiments et des quartiers internationaux.

Les carences

En ce qui concerne les carences de Genève, les interlocuteurs soulignent d'abord la complexité des partenaires suisses. Au gouvernement genevois on ne parle guère l'anglais, ce qui contribue à atténuer l'activité relationnelle du Conseil d'Etat dans la Genève internationale. On a l'impression que la Confédération est éloignée du canton et sans grande influence sur son opinion publique. La Ville de Genève constitue un troisième échelon de pouvoir, dont la plupart des fonctionnaires internationaux hésitent à reconnaître les enjeux et querelles locales, tout en saluant la valeur emblématique de la mairie de Genève. Il y a donc un problème d'interlocuteur et de transparence, dont certains font grief au pays hôte.

La complexité du système fédéral brouille les cartes, pas seulement dans les conditions d'accueil matériel, mais dans celles de l'hospitalité. Les « internationaux » déplorent le manque d'intérêt pris par la population et par les décideurs. Il y a certes là une contradiction apparente. La tradition de Genève est en effet de laisser les travaux internationaux qui s'accomplissent dans la ville à eux-mêmes et d'exercer une sorte de discrétion de fonction, qui oscille entre la chaleur du discours de bienvenue et l'indifférence polie. Cette tradition a ses mérites. Mais il existe également, du côté des « internationaux », une attente croissante de contributions suisses, matérielles et intellectuelles aux travaux des différentes agences, Conseils, conférences, commissions internationaux. Cette attente se manifeste notamment à l'égard des universités qui ceuvrent sur le territoire lémanique. L'HEID a pris l'initiative des thèmes de recherche et de collaboration avec les Organisations internationales dont les résultats sont attendus. Une attente semblable se manifeste à l'égard des médias et des autorités suisses.

Des carences de l'accueil matériel se manifestent enfin dans ce que le partenaire suisse et genevois appelle les conditions cadres. Au fil des décennies, Genève est devenue trop exigüe pour accueillir la collaboration internationale. Trop exigüe en matière de logement et d'immobilier pour les OIG et les ONG, de circulation automobile, de sécurité dans certains quartiers, de coût de la vie, voire d'écoles pour les enfants. De telles carences n'effacent pas les atouts genevois, elles les relativisent cependant face à la concurrence d'autres villes internationales (L'ensemble des auditions).

Les interlocuteurs « internationaux » ont salué l'initiative prise par la Constituante d'élaborer un ou plusieurs articles constitutionnels sur la Genève internationale. Ils se sont réjouis d'avoir été consultés.

Objectifs

L'objectif principal de la réflexion menée et des thèses proposées sur la coopération internationale à Genève consiste dans la reconnaissance du phénomène, sa promotion à l'échelon genevois comme un atout considérable et son organisation dans les limites de la compétence cantonale. Un élément de préambule a également été adopté par la commission pour proposition à la commission 1, en charge des dispositions générales et du préambule³.

³ Voir Annexe 2.

402.1 Principes du soutien de la coopération internationale

La commission considère que la prochaine Constitution doit comporter des dispositions concernant la vocation internationale de Genève, affirmant les principes sur lesquelles celle-ci repose.

402.11 Thèses et argumentaire

Thèses, articles et résultats des votes

402.11.a

L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue et de coopération internationale fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.

Résultats des votes : Adoption à l'unanimité

402.11.b

Il (l'Etat) prend des initiatives et dégage des moyens propres, en les associant à ceux de la Confédération, avec laquelle il renforce sa collaboration.

Résultats des votes : Adoption à l'unanimité

402.11.c

Il (l'Etat) conduit la politique du canton dans ce domaine et le représente à titre principal. Il encourage les initiatives des communes genevoises et favorise les partenariats privés et publics, dans leurs actions de coopération internationale.

Résultats des votes : Adoption à l'unanimité

Argumentaire

Il s'agit de la thèse, dite de principe, qui rappelle les valeurs auxquelles s'adosse l'action de l'Etat genevois. Elle s'inscrit dans la perspective historique, qui a vu Genève donner son nom aux grandes Conventions à l'origine du développement du droit international humanitaire et ensuite abriter les organisations internationales onusiennes, avec maintenant ses diverses composantes, comme les ONG. Elle en situe également les limites juridiques et politiques. Cette thèse est difficile à dissocier de la disposition proposée au préambule (au destin encore incertain), puisque les principes les plus élevés se trouvent déjà dans cette disposition.

Par ses initiatives, et les soins qu'il apporte à la coopération internationale sur son territoire, le canton n'est pas seulement un hôte mais un contributeur éclairé, quoique subordonné, à la coopération internationale elle-même.

Il appartient à l'Etat de se donner de l'ambition et des moyens en vue de son rayonnement et de sa prospérité, sans bien sûr s'imposer à la Confédération, mais sans s'effacer non plus complètement derrière elle. D'où l'articulation qui repose sur trois mots clef : limites des compétences cantonales en matière de coopération internationale, association et collaboration avec la Confédération.

Il convient de souligner la conduite (leadership) du canton par rapport aux autres partenaires genevois, sans décourager l'apport de ces derniers à la coopération internationale. Une remarque amenée en commission s'associe à l'idée de fond, de la thèse 402.11.c, tout en doutant que la mention des communes ait sa place dans le chapitre de la coopération internationale. Pour elle, la question devrait être réglée par le chapitre consacré à l'organisation du gouvernement.

402.2 Responsabilité du soutien à la coopération internationale

La commission considère nécessaire de préciser dans la Constitution comment le soutien à la coopération internationale à Genève doit être assuré.

402.21 Thèses et argumentaire

Thèses, articles et résultats des votes

402.21.a

Le président du Conseil d'Etat ou le conseiller d'Etat chargé des relations extérieures conduit la politique du canton et le représente dans le domaine de la coopération internationale. Il soumet au Grand Conseil un plan d'action pour la durée de la législature.

Résultats des votes : Adoption à l'unanimité

402.21.b

Le Conseil d'Etat offre à tous les acteurs de la coopération internationale des conditions d'accueil optimales. Il promeut les pôles de compétences et leurs interactions, et favorise la recherche et la formation s'y rapportant.

Résultats des votes : Adoption à l'unanimité

402.21.c

Il (le Conseil d'Etat) soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton.

Résultats des votes : Adoption à l'unanimité

Argumentaire

Ces thèses s'attachent à la mise en œuvre des principes précédemment élaborés. Elles proposent des normes pour l'action propre du canton: organisation et rôles du Conseil d'Etat en matière de coopération internationale. Elles mettent l'accent sur les compétences subsidiaires mais substantielles du canton, ainsi que sur les moyens cantonaux qu'il s'agira de dégager pour donner une réalité plus prononcée à ces compétences.

Sont également soulignées les conditions d'accueil non matériel, en particulier le soutien relationnel et intellectuel apporté aux pôles de compétence et aux questions internationales traités à Genève. Les établissements universitaires de Genève, forts de leur tradition en relations et en organisations internationales, doivent être invités par l'Etat à apporter leur contribution.

Le mot acteurs est retenu pour suggérer la grande diversité des personnes et des organisations qui composent la coopération internationale sans exclure quiconque (on pense, entre autres, aux milliers de participants passagers à des réunions internationales). La troisième thèse reflète également le rôle d'intégration des populations à Genève qui revient à l'Etat, à d'autres intervenants institutionnels et aux organisations de la société civile. Le terme d'hospitalité dans son acception profonde d'Etat et de société hôte a été retenu. Le mot « communautés » est évité à dessein qui n'est pas dans la tradition de l'accueil de Genève.

On a renoncé ici à l'idée d'un forum ou d'un Conseil consultatif des différents acteurs de la coopération internationale. Cette idée laissait les membres de la commission sceptiques. Elle relèverait, le cas échéant, de l'initiative du gouvernement genevois.

Traitement des propositions collectives relatives au chapitre

La commission a auditionné les auteurs des deux demandes qui lui avaient été adressées par la Fédération genevoise de coopération (FGC) et par Mandat International (voir Annexe 3). Les propositions de ces deux organisations ont été reprises en grande partie par la commission, pour les éléments qui la concernait, même si elles les a reformulées dans son propre langage. Le soutien de la coopération internationale à Genève est évoqué dans ses différents aspects dans les propositions de commission, ainsi que l'attention à porter à la bonne entente entres ces acteurs de la vie internationale et la population genevoise. Les questions relatives à l'aide au développement formulées par la FGC sont traitées par la commission 5.

Liste des annexes disponibles sur internet (www.ge.ch/constituante)

Annexe 1: Procès-verbal de l'audition publique du 10.02.2010

« Qu'attend la Genève internationale de son lieu d'accueil ? »

Annexe 2: Proposition pour le préambule

Annexe 3: Propositions collectives, pétitions et demandes d'auditions

Table des thèses

Les thèses de minorité sont en italique.

402.1 Principes du soutien de la coopération internationale

402.11.a

L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue et de coopération internationale fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.

402.11.b

Il (l'Etat) prend des initiatives et dégage des moyens propres, en les associant à ceux de la Confédération, avec laquelle il renforce sa collaboration.

402.11.c

Il (l'Etat) conduit la politique du canton dans ce domaine et le représente à titre principal. Il encourage les initiatives des communes genevoises et favorise les partenariats privés et publics, dans leurs actions de coopération internationale.

402.2 Responsabilité du soutien à la coopération internationale

402.21.a

Le président du Conseil d'Etat ou le conseiller d'Etat chargé des relations extérieures conduit la politique du canton et le représente dans le domaine de la coopération internationale. Il soumet au Grand Conseil un plan d'action pour la durée de la législature.

402.21.b

Le Conseil d'Etat offre à tous les acteurs de la coopération internationale des conditions d'accueil optimales. Il promeut les pôles de compétences et leurs interactions, et favorise la recherche et la formation s'y rapportant.

402.21.c

Il (le Conseil d'Etat) soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton.

* * * * *